

REGLEMENT INTERIEUR ALSH LE CLOS DES CAPUCINS

VACANCES D'ÉTÉ

HORIZONS, association d'éducation populaire régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège se trouve au 16 rue des Ayguinards 38240 MEYLAN et ses statuts en date du 5 mai 1964, juge utile de compléter ceux-ci par le présent "règlement intérieur" qui précise certains points de fonctionnement pratique. Ce règlement est porté à la connaissance des adhérents et publics de l'association par voie d'affichage permanent au secrétariat ou sur le site internet.

I - PROJET EDUCATIF ET ASSOCIATIF D'HORIZONS

Horizons est une association laïque qui se définit en référence aux principes de l'éducation populaire : « donner à tous la formation nécessaire pour devenir des citoyens capables de participer à la vie du pays, aider l'homme à développer sa sensibilité comme son intelligence, lui fournir les moyens de culture que réclame son épanouissement ».

Comme toute association, Horizons ne vit que par ses adhérents et pour son territoire. Chacun contribue à faire vivre l'association par sa participation active, avec le soutien d'une équipe professionnelle.

Les valeurs

Horizons, de par ses actions, souhaite renforcer les principes humains suivants :

- Citoyenneté,
- Dignité humaine,
- Reconnaissance,
- Tolérance,
- Respect de l'environnement
- Laïcité.

Les missions

Horizons met en œuvre et développe auprès de la population meylanaise des actions et des activités régulières, éducatives, culturelles ou de loisirs, visant :

- L'épanouissement de l'individu et le développement de son autonomie,
- Le renforcement du lien social,
- L'apprentissage et le développement de la citoyenneté,
- La réduction des inégalités sociales et l'insertion sociale,
- Le développement d'un lieu ressource pour tous les habitants

Horizons conçoit l'accueil de loisirs comme un lieu de loisirs et de vacances où les participants vont vivre dans un contexte favorisant leur socialisation et leur épanouissement. La vie collective est organisée de façon à développer l'autonomie, les relations et les échanges entre tous.

La compétence d'Horizons s'appuie sur une préparation importante, un suivi, la connaissance des équipes d'encadrement et les relations qui se tissent tout au long des années avec les familles. L'accueil de loisirs et nos équipes d'animation sont déclarés auprès du ministère de la cohésion sociale.

Résumé du projet pédagogique du Clos des Capucins

Un projet pédagogique détaillé est à la disposition des familles sur demande.

Objectifs pédagogiques :

- **Besoin de respect et de reconnaissance**
- **Besoin de sécurité affective et physique**
- **Besoin d'autonomie**
- **Besoin d'activités**
- **Besoin de sensibilisation au respect de l'environnement**
- **Besoin d'ouverture culturelle**
- **Besoin de ne rien faire.**

Il est évident que l'ensemble de ces objectifs sont indissociables et forment un tout. Ils constituent la base du travail de l'équipe, qui doit l'avoir à l'esprit afin que le centre fonctionne au mieux.

Ouverture :

L'accueil de loisirs est ouvert toutes les vacances (sauf une semaine à Noël et les deux premières semaines d'août) et chaque mercredi de l'année (sauf les jours fériés) de 8h à 18h.

Le lieu :

L'accueil de loisirs est situé au clos des Capucins (18 bis Chemin des Villauds à Meylan), dans un environnement de verdure, idéal pour les jeux de plein air, les cabanes et la découverte de la nature. Les locaux sont spacieux, très bien équipés et spécialement aménagés pour les enfants avec des salles spécifiques à chaque activité : lecture, jeux, bricolage, peinture, cuisine...

L'équipe d'encadrement :

Des animateurs·trices, formé·e·s à l'animation, et un directeur, animateur professionnel, assurent l'encadrement.

Le directeur est le premier responsable du fonctionnement du centre. Il décline le projet éducatif en projet pédagogique. Il est le principal interlocuteur de la SDJES. C'est au directeur qu'il incombe de gérer l'équipe. Il donne des consignes précises aux membres de l'équipe et il joue son rôle de formateur auprès de l'équipe d'animation.

Les animateur·trices :

- Sont garants de la sécurité physique, morale et affective des enfants
- Organisent et gèrent les différents temps de la journée
- Animent des activités et grands jeux auprès des enfants
- Appliquent et font appliquer les règles de vie

L'organisation du centre :

➤ Les enfants sont repartis en 6 groupes d'âge :

- Ouistitis : enfants de 5-6 ans (période d'été uniquement)
- Loustics : enfants de 6-7 ans
- Bambins : enfants de 7-8 ans
- Toupidecks : enfants de 8-9 ans
- Gavroches : enfants de 9-10 ans
- Nomades : enfants de 11-12 ans

➤ Des "animateurs référents" pour chaque groupe d'âge.

➤ Des règles de vie claires et bien signalées permettent à l'enfant et à l'équipe de savoir ce qu'il peut ou ne peut pas faire dans chaque salle.

Une journée type :

Nous mettons en place des journées structurées et respectueuses des rythmes individuels des enfants ; leur permettant ainsi de se repérer dans le temps et dans l'espace.

Modalités de transport :

Les transports sont effectués par une navette Perraud.

Lieu	Matin	Soir
Accueil au Clos des Capucins, directement au centre de loisirs (18 chemin des Villauds)	Entre 8h et 9h	Entre 17h30 et 18h
Navette aux Ayguinards (arrêt de bus en face de la place du marché)	8h45	17h45
Navette à Maupertuis (zebra devant l'école primaire)	8h30	17h30

Le choix du point d'accueil ne peut être modifié après l'inscription.

Accueil :

Nous vous demandons de ne pas déposer ou récupérer votre enfant au Clos des Capucins en dehors des heures dédiées à cela (matin et soir), les groupes pouvant être à l'extérieur. Pour les cas exceptionnels, nous contacter.

Les enfants sont sous notre responsabilité dès leur arrivée et jusqu'à leur départ de l'accueil, ou de la montée à la descente du car. Toutefois, si personne ne vient chercher l'enfant à l'arrêt du soir et que l'enfant n'a pas l'autorisation de rentrer seul, nous le prenons en charge jusqu'à 18h au secrétariat. Après 18h, les enfants pourront rentrer seuls ou avec des personnes autres que leurs parents si une autorisation nous a été signée.

Les repas et pique-niques :

Les repas sont préparés et livrés en liaison froide, par « Mille et un repas », gastronomie collective, qui assure une prestation de qualité.

La composition des repas servis aux enfants comprend : une entrée, une source de protéine, légume et féculent, fromage ou laitage, dessert et pain.

Les menus sont disponibles sur le site d'horizons.

Une collation est servie aux enfants en fin d'après-midi.

Nous vous remercions de renseigner les allergies alimentaires de votre enfant sur la fiche sanitaire et de prévoir le repas de votre enfant en cas d'allergie reconnue par un allergologue.

L'accueil d'enfants en situation de handicap

L'accueil de loisirs est accessible aux enfants en situation de handicap. L'équipe s'engage à accueillir l'enfant et à l'intégrer dans son intégrité et sa sensibilité. Chaque enfant est rencontré individuellement avec sa famille avant son premier accueil. Une inscription « à la carte » est possible. Elle doit obligatoirement passer par le secrétariat et avoir lieu 10 jours avant la période souhaitée afin que nous puissions mettre en place un accueil adapté. Selon les besoins, une adaptation peut être mise en place : une demi-journée, puis journée complète, et plus en fonction de l'enfant.

L'équipe est sensibilisée à cet accueil dès la réunion de préparation.

L'implication des parents

Nous cherchons constamment à impliquer les parents dans la vie du centre de loisirs. Pour cela, nous nous rendons disponibles et à leur écoute lors des temps d'accueil. Nous proposons chaque été des veillées « parents/enfants » durant lesquelles parents et enfants peuvent jouer ensemble ou assister à un spectacle. Autant de rendez-vous pour permettre de mieux connaître les familles et recueillir leurs avis.

II - ADHESIONS ET INSCRIPTIONS

1) Adhésion

Pour pouvoir inscrire votre (vos) enfant(s) à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), l'adhésion familiale et annuelle est obligatoire. Elle donne accès aux différentes activités ainsi qu'à l'accueil de loisirs et assure les participant·e·s (assurance responsabilité civile) pour la pratique des activités au

cours de l'année concernée. Elle donne aussi le droit de voter lors de l'assemblée générale et donc de prendre part à la vie de l'association. L'adhésion est valable du 1/09 au 31/08 de l'année suivante et n'est pas remboursable.

Une adhésion solidaire peut être proposée aux adhérent·e·s meylanais·es. Celle-ci est uniquement mise en place sur présentation d'un justificatif délivré par le CCAS de la commune.

2) Inscription pour les vacances d'été

Les inscriptions pour les vacances se font uniquement au secrétariat. Elles sont en journée complète et à la semaine soit sur 5 jours, soit sur 4 jours sans mercredi. Fermeture annuelle de l'accueil de loisirs les quinze premiers jours d'août.

Date limite d'inscription, le mercredi, 11 jours avant le lundi de la semaine d'inscription ; après cette date aucune inscription ne pourra être validée sauf cas exceptionnel (décès, hospitalisation, déménagement) et en fonction des places disponibles. Clôture des inscriptions pour le mois d'août, le dernier mercredi avant la fermeture annuelle du secrétariat.

Modalités d'accueil proposées :

- inscription sur 5 jours ; tarif forfait 5 jours
- inscription sur 4 jours, sans mercredi ; tarif forfait 4 jours

3) Tarifs

Dans le cadre de sa politique d'action sociale en direction du temps libre des enfants et des adolescents, la Caisse d'Allocations familiales préconise la mise en place d'une tarification modulée afin de permettre une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen d'une tarification modulée en fonction des ressources.

Horizons propose des tarifs ajustés au quotient familial de chaque famille.

De plus, la Mairie de Meylan a mis en place « Le Pass'loisirs », une aide financière à destination des familles, pour l'inscription des enfants à l'ALSH. Renseignements et demande directement auprès de la Mairie.

Pour connaître le coût d'une journée au centre de loisirs, merci de prendre contact avec le secrétariat de l'association.

Pour bénéficier de cette tarification modulée, la famille s'engage à fournir les justificatifs suivants :

- Attestation Caf justifiant du quotient familial de l'année N ou
- Attestation quotient familial délivrée par le CCAS de Meylan ou
- L'avis d'imposition de l'année N-1

En l'absence de ce justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué par défaut.

4) Règlement et facturation

Le règlement de la facture se fait lors de l'inscription, celui-ci validant définitivement la demande de prise en charge. Il peut être fait soit par chèque, soit en espèces, soit par chèques vacances ou avec les chèques du Pass'loisirs (vous pouvez utiliser un chèque par journée d'inscription).

Si une annulation est réalisée dans les délais et que le règlement a été effectué par chèque vacances, aucun remboursement ne sera effectué ; le montant sera versé au crédit du compte et utilisable pour toutes inscriptions ultérieures.

Facturation

Les factures sont éditées sur demande.

5) Conditions d'annulation

Dans tous les cas, l'adhésion reste acquise à l'association.

En cas de force majeure attestée (justifié par un certificat médical) :

- Toute annulation, jusqu'à 11 jours avant le lundi de la semaine de présence de l'enfant à l'accueil de loisirs ne donne pas lieu à retenue.
- Moins de 11 jours ou non présentation de l'enfant : 60% des journées reste dû, avec un minimum de 16€ par journée.

Autre cas :

- Toute annulation, jusqu'à 11 jours avant le lundi de la semaine de présence de l'enfant à l'accueil de loisirs ne donne pas lieu à retenue.
- Moins de 11 jours ou non présentation de l'enfant : 100% des journées reste dû.

En cas de litige, la décision du remboursement appartient aux membres du bureau de l'association.

6) Assurance

Notre association, son encadrement, ses membres et participants sont assurés auprès de la MAIF à Niort, en accident responsabilité civile, rapatriement sanitaire, défense et assistance. Le montant des garanties peut vous être précisé à votre demande. Les objets et effets personnels des mineurs ne sont pas couverts. En cas d'accident, la MAIF interviendra après remboursement par votre caisse de sécurité sociale et votre mutuelle.

L'association assure les locaux utilisés, les biens meubles et sensibles qui sont sa propriété.

L'association est dégagée de toute responsabilité à l'égard des adhérents et usagers qui ne respecteraient pas les dispositions du présent règlement.

7) Vaccins

Pour les enfants nés avant le 1^{er} janvier 2019 : la vaccination contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite est obligatoire. Ils doivent donc être vaccinés contre ces trois maladies (sauf contre-indication médicale reconnue) pour pouvoir être admis en accueils collectifs de mineurs ou toutes autre collectivité d'enfants.

8) Protection des données personnelles

Concernant les informations nominatives et autres informations personnelles que la loi nous oblige à vous demander :

- Nous ne divulguons aucune donnée vous concernant à des tiers
- Ces informations sont accessibles aux seules personnes habilitées du bureau (président, trésorier, secrétaire), à l'équipe permanente et aux organismes sociaux de l'État français.
- Elles sont stockées dans notre base de données personnelle sur notre serveur dédié sécurisé. Notre prestataire « proweb » héberge notre base de données. Conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles qui vous concernent. Ces modifications seront effectuées, au plus tard, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande que vous pouvez formuler par écrit, par courriel à l'adresse suivante : info@horizons-meylan.com

Concernant la communication par le moyen de votre messagerie électronique, ces adresses sont utilisées dans le seul but de vous informer des événements, programmes et de l'actualité de la structure, de vous faire parvenir vos factures et de répondre à toutes vos demandes le plus efficacement possible. Votre adresse appartiendra exclusivement à notre liste de diffusion. Nous ne divulguons aucune adresse à des tiers.

En vous inscrivant à Horizons, vous devenez adhérent pour l'année scolaire et donnez votre consentement exprès du traitement des données nécessaires à la gestion des activités d'Horizons. Votre consentement est révocable à tout moment, sans que cela ne porte atteinte à la licéité du traitement effectué avant le retrait de celui-ci. Vous êtes informé(s) de votre droit de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés à tout moment.

9) Les horaires d'ouverture du secrétariat

Le secrétariat est ouvert :

Période scolaire	Période vacances
Lundi : fermeture du secrétariat	Lundi de 9h à 12h et de 14h à 18h
Mardi de 14h à 18h30	Mardi de 14h à 18h
Mercredi de 9h à 18h30	Mercredi de 9h à 12h et de 14h à 18h
Jeudi : fermeture du secrétariat	Jeudi de 14h à 18h
Vendredi de 14h à 18h	Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h
Samedi de 9h à 12h	Samedi : fermeture du secrétariat

III – LE COMPORTEMENT DE CHACUN

1 – Responsabilités du personnel professionnel encadrant

L'équipe d'animation :

- veillent à la sécurité morale, physique et affective des enfants,
- organisent et gèrent les différents temps de la journée
- Animent des activités et grands jeux auprès des enfants
- Appliquent et font appliquer les règles de vie

Ils sont à l'écoute des interrogations des parents et peuvent rendre compte du déroulement de la journée si besoin.

2 – Responsabilités des adhérents et des participants ou représentants légaux si les participants sont mineurs

Ils prennent connaissance du présent règlement et s'engagent à le respecter et à le faire respecter. Ils doivent accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à l'entrée de du lieu d'accueil, signaler la présence de leur(s) enfant(s) auprès de l'animateur·trice chargé·e de l'accueil. Les parents ont également l'obligation de venir chercher leur enfant à l'heure de fin de l'accueil de loisirs. Après 18h, les enfants pourront rentrer seuls ou avec des personnes autres que leurs parents si une autorisation nous a été signée.

3 – Droit à l'image

L'adhérent ou son représentant légal accepte en signant sur la fiche d'adhésion, la diffusion éventuelle de photographies utilisant son image ou celle de son (ses) enfant(s), sur tous les supports de diffusion dont le site internet (www.horizons-meylan.com).

Il est toujours possible pour l'adhérent ou son représentant légal de signifier à l'association son refus de diffuser son image par notification écrite.

IV – LE FONCTIONNEMENT INTERNE

1 – Les sanctions

Tout adhérent se livrant à des dégradations ou ayant un comportement ne respectant pas la collectivité et le bon fonctionnement de l'association (menaces, injures, sévices, voies de fait, etc.) et si les rappels à l'ordre des responsables sont sans effet, les sanctions suivantes pourront être prises :

- avertissement par lettre aux parents pour les mineurs
- exclusion d'un adhérent perturbateur sans remboursement
- en cas de faute collective ou de complicité tacite, la fréquentation de l'activité ou de l'association pourra ne plus être autorisée de manière temporaire voire définitive. L'activité elle-même peut être interrompue sur décision du bureau du Conseil d'Administration.

Selon la loi, il est strictement interdit de fumer dans les locaux. La consommation d'alcool est soumise à la législation en vigueur. L'alcool est prohibé pour les mineurs.

Indépendamment de l'application de toutes les décisions, les litiges dus à l'interprétation du présent règlement intérieur sont du ressort du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration de l'association est seul juge de l'application de ce règlement mais il mandate la direction de l'association afin que cette dernière puisse prendre toute décision utile au bon respect du présent règlement intérieur.

Fait à Meylan, le 1^{er} septembre 2022,

La présidente de l'association,
Lucile ENGELS